

FOURNITURES DE PIÈCES EN CAOUTCHOUC PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Page 1/2

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	1
3. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	2
3.1. HISTORIQUE	2
3.2. DOCUMENTS CITÉS	2
3.3. EQUIVALENT À :	2
3.4. CONFORME À :	2
3.5. MOTS CLEFS	2

1.OBJET

Le présent cahier des charges s'applique aux fournitures de pièces réalisées totalement ou partiellement en caoutchoucs compacts ou alvéolaires.

2.PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Ces prescriptions sont celles du cahier des charges B20 0110 dont le paragraphe indiqué ci-dessous est complété comme suit :

C - APPROBATION OU ACCEPTATION DES FOURNITURES

Le Fournisseur doit remettre, en plus, les éléments suivants :

- la référence du ou des mélanges proposés,
- pour chacun de ces mélanges, un procès-verbal d'essai donnant les valeurs de toutes les caractéristiques prévues à la norme spécifique à la matière et aux documents de définition (plans, normes, cahiers des charges ...), celles-ci étant déterminées en utilisant les méthodes d'essai en vigueur dans le Groupe. Le Fournisseur doit, en outre, indiquer les tolérances qu'il entend tenir en fabrication industrielle,
- dans le cas de pièces réalisées en caoutchouc compact :
 - 6 plaques d'essai de 2 mm d'épaisseur ayant les dimensions minimales de 150 x 150 mm. Sur ces plaques doit figurer un repère (par exemple talon) permettant d'identifier le dernier sens de calandrage avant vulcanisation.
 - 1 plaque d'essai d'épaisseur comprise entre 6 et 10 mm lorsque la pièce doit subir un essai d'abrasion suivant méthode d'essai D44 1119.
 - 6 éprouvettes destinées à la mesure de la déformation rémanente suivant méthode d'essai D45 1132.

Le Fournisseur doit préciser les conditions de mise en oeuvre utilisées pour la réalisation des plaques et éprouvettes. Son attention est attirée sur le fait que ces conditions doivent être aussi voisines que possible de celles utilisées pour la fabrication industrielle des pièces.

Nota : Dans le cas de pièces réalisées en caoutchouc alvéolaire, les essais étant effectués sur pièces, la fourniture de plaques ou d'éprouvettes n'est pas nécessaire.

3. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITES

3.1. HISTORIQUE

3.1.1. CREATION

- OR: 01/12/1980 - CREATION DE LA NORME.

3.1.2. OBJET DE LA MODIFICATION

- A: 30/10/1996 - REPRISE SOUS IDEM.
- B: 12/11/1997 - CORRECTION DE LA REPRISE SOUS IDEM.

3.2. DOCUMENTS CITES

3.2.1. DOCUMENTS PSA

3.2.1.1. Normes

B200110, D441119, D451132.

3.2.1.2. Autres

3.2.2. DOCUMENTS EXTERIEURS

3.3. EQUIVALENT A :

3.4. CONFORME A :

3.5. MOTS CLEFS